



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 3 MARS 2022

A PONT-L'ABBE – LE TRISKELL

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-01
Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2021	Classification : 5.7 – Intercommunalité

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, un rapport est rédigé.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **préalablement aux débats sur le projet de budget.**

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité au regard du fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport a été examiné lors de la commission ressources humaines du 23 février 2022 et lors du comité technique du 24 février 2022.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe,

Considérant la nécessité de dresser un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes au sein de la communauté de communes avant le vote du budget,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la Communauté de Communes établi à partir des données au 31 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-02
<u>Objet</u> : Modification de la délibération n°C-2021-12-09-20 du 9 décembre 2021 relative au recrutement d'un chargé de mission PLUIH	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Par délibération n°C-2021-12-09-20 en date du 9 décembre 2021, il a été créé un poste de « chargé de mission PLUIh » (emploi de catégorie A à temps complet).

Les entretiens de recrutement pour le poste de « chargé de mission PLUIh » ont eu lieu le 20 janvier dernier. Les membres du jury de recrutement ont porté leur choix sur Mme MOSES Florence, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, aujourd'hui « chargée de mission PLUIh » à Morlaix Communauté.

Afin de permettre le recrutement (recrutement par voie de mutation) de ce candidat au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), il convient de modifier la délibération prise au mois de décembre dernier.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-12-09-20 du 9 décembre 2021,

Vu le compte-rendu des entretiens de recrutement du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission RH du 23 février 2022 et du CT-CHSCT du 24 février 2022,

Considérant que la catégorie d'emploi du poste de « chargé de mission PLUI » ne permet pas le recrutement de la personne retenue par le jury de recrutement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération n°C-2021-12-09-20 du 9 décembre 2021 en remplaçant le dispositif suivant : « *Crée un poste d'attaché ou d'ingénieur « chargé de mission PLUI », emploi de catégorie A, à temps complet au 1^{er} janvier 2022, » par celui-ci : « Crée un poste de rédacteur « chargé de mission PLUI », emploi de catégorie B, à temps complet au 1^{er} janvier 2022. »*



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-03
<u>Objet</u> : Recrutement d'un agent d'entretien des espaces naturels sensibles	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent d'entretien des espaces naturels au sein du pôle littoral et biodiversité, une procédure de recrutement est en cours.

Il se trouve que le service RH/Prévention vient d'apprendre qu'il convient de procéder au reclassement d'un agent de cette équipe. S'il lui sera possible dans un premier temps de continuer à assurer certaines de ses missions (d'aide aux gardes du littoral sur le terrain, entretien des espaces verts au siège, piscine et sur les zones d'activités, entretien des massifs, petites activités de débroussaillage, aide à l'animateur pour plantation d'oyats, ramassage de déchets sur zones naturelles sensibles...), il ne pourra plus suivre les autres membres de l'équipe. Il convient donc de le remplacer.

Etant donné qu'une procédure de recrutement est en cours et que plusieurs candidatures paraissent intéressantes, le Conseil communautaire est sollicité pour permettre le recrutement de deux agents au lieu d'un agent prévu initialement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission RH du 23 février 2022 et du CT-CHSCT du 24 février 2022,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent concerné par un reclassement professionnel au sein du pôle littoral et biodiversité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un poste d'agent polyvalent des services techniques affecté aux ENS, emploi de catégorie C, à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-04
Objet : Vote du Compte de gestion 2021 - Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget principal remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Note : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-05
Objet : Vote du Compte de gestion 2021 Budget annexe « Portage de Repas »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « portage de repas » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Portage de repas » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe Portage de Repas pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Portage de Repas pour l'exercice 2021 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-06
<u>Objet</u> : Vote du Compte de gestion 2021 Budget annexe « CLIC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « CLIC » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « CLIC » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « CLIC » pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « CLIC » pour l'exercice 2021 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-07
Objet : Vote du Compte de gestion 2021 Budget annexe « Eau »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « Eau » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Eau » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau » pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau » pour l'exercice 2021 remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-08
Objet : Vote du Compte de gestion 2021 Budget annexe « Assainissement DSP »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « assainissement DSP » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement DSP » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement DSP » pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement DSP » pour l'exercice 2021, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-09
<u>Objet</u> : Vote du Compte de gestion 2021 Budget « SPANC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « SPANC » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget annexe « SPANC » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2021, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARCH	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARCH)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-10
Objet : Vote du Compte de gestion 2021 Budget annexe « Aménagement des zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le Compte de Gestion du budget annexe « aménagement de zones d'activités » remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS.

Vu les Comptes de Gestion remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS sur l'exercice 2021,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Budget annexe « Aménagement des zones d'Activités » du Président et des Comptes de Gestion du Comptable,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2021,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2021, remis par le Comptable des Finances Publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-11
Objet : Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif Budget Principal 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2021 - Budget Principal,

Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	22 695 175,08 €uros
Titres émis	24 862 362,92 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	2 167 187,84 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	5 513 722,15 €uros
Titres émis	7 204 069,45 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2020	2 788 252,37 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	1 097 905,07 €uros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget Principal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du Budget Principal.

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-12
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Portage des repas »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif Budget annexe Portage des repas 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2021 - Budget Portage des repas -,
 Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	903 764,26 €uros
Titres émis	906 721,46 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	5 921,41 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	8 878,61 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	24 928,05 €uros
Titres émis	36 855,51 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2020	922,83 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	11 004,63 €uros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « portage de repas »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe « Portage des repas »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe « Portage des repas ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-13
Objet : Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « CLIC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « CLIC » 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2021 du Budget annexe « CLIC »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	118 265,22 Euros
Titres émis	125 243,63 Euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	37 984,00 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	44 962,41 Euros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	15 935,95 Euros
Titres émis	17 311,53 Euros
Excédent d'investissement reporté de 2020	6 476,29 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	7 851,87 Euros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « CLIC »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe « CLIC »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe « CLIC ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-14
Objet : Approbation du compte administratif 2021 Budget annexe « Eau »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur **Éric JOUSSEAUME**, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « Eau » 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le **DOARE**, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget annexe 2021 « Eau »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	1 750 325,33 Euros
Titres émis	2 872 137,92 Euros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	2 628 021,14 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	3 749 833,73 Euros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 315 639,65 Euros
Titres émis	1 796 188,62 Euros
Excédent d'investissement reporté de 2020	248 818,18 Euros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	270 632,85 Euros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe « Eau »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe « Eau ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-15
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe Assainissement DSP	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du Budget annexe Assainissement DSP 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget annexe 2021 « Assainissement DSP »,
 Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 939 048,40 €uros
Titres émis	3 477 470,22 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	538 421,82 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	7 110 756,02 €uros
Titres émis	8 289 113,84 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2020	2 099 304,26 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	920 946,44 €uros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement DSP »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du Budget annexe « Assainissement DSP »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe « Assainissement DSP ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-16
Objet : Approbation du compte administratif 2021 – Budget « SPANC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget « SPANC » 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget annexe 2021 « SPANC »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	129 952,72 €uros
Titres émis	167 811,00 €uros
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	0,00 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	37 858,28 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	0,00 €uros
Titres émis	2 574,66 €uros
Déficit d'investissement reporté de 2020	4 328,80 €uros
- RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	1 754,14 €uros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC »,
Déclare toutes opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-17
Objet : Approbation du compte administratif 2021- budget annexe « aménagement des zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du Compte administratif du budget annexe « Aménagement des zones d'activités » 2021 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Monsieur Le DOARE, Ordonnateur et Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget annexe 2021 « Aménagement des zones d'activités »,
 Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de Fonctionnement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 063 625,13 €uros
Titres émis	2 210 165,79 €uros
Reprise Excédent de fonctionnement 2020 du budget ZA	857 575,89 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	1 004 116,55 €uros
Section d'Investissement	
- OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	1 912 821,83 €uros
Titres émis	2 050 605,77 €uros
Reprise Déficit d'investissement 2020 du budget ZA	2 258 710,45 €uros
- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	2 120 926,51 €uros

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « Aménagement des zones d'activités »,
 Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Aménagement des zones d'activités »,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Aménagement des zones d'activités ».

M. LE DOARE, Président, est sorti et n'a pas pris part au vote.



Pour extrait conforme,
 Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-18
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget Principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget Principal se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+2 167 187,84 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	-1 097 905,07 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	- 1 097 905,07 €
Recettes d'investissement reportées	88 526,58 €
Dépenses d'investissement reportées	- 961 939,75 €
Soit un besoin de financement	1 971 318,24 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 971 318,24 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	195 869,60 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget principal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget principal comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



(Signature)

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-19
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget annexe « portage de repas »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe « Portage de repas » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 8 878,61 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 11 004,63 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	+ 11 004,63 €
Recettes d'investissement reportées	- €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Soit un excédent de financement	11 004,63 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	8 878,61€

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget « portage de repas »,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « portage de repas »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe « portage de repas » comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-20
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget annexe « CLIC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe « CLIC » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 44 962,41 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 7 851,87 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	+ 7 851,87 €
Recettes d'investissement reportées	- €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Soit un excédent de financement	7 851,87 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068) en vue de financer les investissements du CLIC	0,00 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	44 962,41 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « CLIC »,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « CLIC »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe « CLIC » comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-21
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget annexe « Eau »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe « Eau » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 3 749 833,73 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	- 270 632,85 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	-270 632,85 €
Recettes d'investissement reportées	+2 462,00 €
Dépenses d'investissement reportées	-813 551,62 €
Soit un besoin de financement	1 081 722,47 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 081 722,47 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	2 668 111,26 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Eau »,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « Eau »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe « Eau » comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-22
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget annexe « Assainissement DSP »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget annexe « Assainissement DSP » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 538 421,82 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	- 920 946,44 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	-920 946,44 €
Recettes d'investissement reportées	+32 870,00 €
Dépenses d'investissement reportées	-1 284 143,46 €
Soit un besoin de financement	2 172 219,90 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	538 421,82 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	0,00 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Assainissement DSP »,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « Assainissement DSP »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe Assainissement DSP comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. AUBREE
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TREGUENNEC	M. MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-23
<u>Objet</u> : Affectation des résultats d'exploitation 2021 – Budget « SPANC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget « SPANC » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 37 858,28 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	- 1 754,14 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Solde d'exécution d'investissement 2021 (résultat cumulé)	-1 754,14 €
Recettes d'investissement reportées	- €
Dépenses d'investissement reportées	- €
Soit un besoin de financement	1 754,14 €

Il est proposé l'affectation du résultat d'exploitation l'exercice comme suit :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 754,14 €
Excédent à reporter à la section de fonctionnement au BP 2022 (compte 002)	36 104,14 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « SPANC »,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « SPANC »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget « SPANC » comme détaillé ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-24
Objet : Affectation des résultats 2021 – reprise des résultats au BP 2022 Budget annexe « Aménagement des zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2021, il appartient au Conseil de délibérer sur la reprise définitive des résultats de l'exercice 2021.

Le résultat au compte administratif du Budget Aménagement des Zones d'Activités se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	+ 1 004 116,55 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021	- 2 120 926,51 €

S'agissant d'un budget de lotissement, il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement mais une reprise des résultats dans chacune des sections d'année en année.

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Aménagement de zones d'activités »,

Considérant la nécessité de reprendre le résultat du budget annexe « Aménagement des zones d'activités »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la reprise des résultats 2022 du Budget Aménagement des Zones d'Activités comme suit :
 - o En section de fonctionnement au Budget Primitif :
 - Un excédent reporté de + 1 004 116,55 €
 - o En section d'investissement au Budget Primitif :
 - Un déficit reporté de – 2 120 926,51 €



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-25
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget.

La présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le Conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des finances élargie aux membres du Bureau communautaire et aux Maires le mercredi 23 février 2022.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances élargie aux membres du Bureau communautaire et aux Maires du 23 février 2022,

Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu,

- Prend acte des éléments relatifs aux Orientations Budgétaires au titre de l'année 2022, annexées à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-26
Objet : Facturation SIADS 2021 imputée sur l'attribution de compensation 2022	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) a été créé à l'échelle du Pays Bigouden Sud en 2015 puis développé à celle du Pays bigouden pour assurer, pour le compte des Communes, l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le principe en ce qui concerne cette prestation est la facturation aux Communes au réel des dépenses de fonctionnement avec jusqu'en 2020, une participation de la CCPBS à hauteur de 50 % puis à compter de l'année 2021, une participation portée à 30%.

Chaque acte instruit par le SIADS se voit appliquer selon son degré de complexité une pondération (par exemple un permis de construire un Etablissement Recevant du Public vaut 1,2 Equivalent Permis de Construire. Cet acte pondéré est ensuite multiplié par le coût de l'Equivalent permis de construire qui est déterminé chaque année (en simplifiant : le montant des dépenses divisé par le nombre d'actes).

Pour l'année 2021, le montant de l'Equivalent Permis de Construire (EPC) a été fixé à 200,15 € contre 154,18 € en 2020, notamment en raison des modifications apportées aux conditions de facturation et du volet RH supplémentaire qui a été nécessaire pour instruire les dossiers (2 515 EPC contre 1731 en 2020 de l'ordre de + 45 %). Le principe devient l'affichage du coût réel du service augmenté des fonctions support. Pour les Communes du Pays Bigouden Sud une participation de 30% de la CCPBS est apportée, ce qui représente un coût de l'EPC pour ces Communes de $200,15 \text{ €/EPC} - (200,15 \times 30\% = 60,045 \text{ € CCPBS}) = 140,10 \text{ €}$ pour les Communes du PBS.

Nota pour l'année 2022 : l'EPC augmentera certainement (au budget il est estimé à 240 €) notamment du fait d'une équipe au complet. En 2021, le service a fonctionné avec un temps de recrutement qui s'est étalé sur l'année et un volume d'actes très important.

Au vu de ces éléments, la facturation concernant les communes du Pays Bigouden Sud intervient au début de l'année n+1 via le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les montants à imputer au titre de l'année 2021 sur l'AC 2022 sont les suivants :

SIADS Pays Bigouden STATISTIQUES ACTES - FACTURATION VOLUMETRIQUE RECAPITULATIF ANNEE 2021					
	Total actes	total EPC	Coût du service	Participation CCPBS 30%	A imputer sur AC 2022
COMBRIT	329	227,10	45 454,07 €	13 636,22 €	31 817,85 €
LE GUILVINEC	115	94,60	18 934,19 €	5 680,26 €	13 253,93 €
ILE TUDY	31	21,50	4 303,23 €	1 290,97 €	3 012,26 €
LOCTUDY	378	259,20	51 878,88 €	15 563,66 €	36 315,22 €
PENMARC'H	556	377,20	75 496,58 €	22 648,97 €	52 847,61 €

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-26
Objet : Facturation SIADS 2021 imputée sur l'attribution de compensation 2022	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

PLOBANNALEC-LESCONIL	337	221,00	44 233,15 €	13 269,95 €	30 963,21 €
PLOMEUR	208	138,50	27 720,78 €	8 316,23 €	19 404,54 €
PONT-L'ABBE	141	116,80	23 377,52 €	7 013,26 €	16 364,26 €
ST JEAN TROLIMON	104	54,40	10 888,16 €	3 266,45 €	7 621,71 €
TREFFIAGAT	170	109,10	21 836,37 €	6 550,91 €	15 285,46 €
TREGUENNEC	33	25,50	5 103,83 €	1 531,15 €	3 572,68 €
TREMEOC	55	39,90	7 985,99 €	2 395,80 €	5 590,19 €
Total des actes	2457				
Total EPC	1684,80	1684,80	337 212,72 €	101 163,82 €	236 048,90 €

Vu l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu les conventions de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols signées avec les communes-membres en décembre 2017,

Vu l'avis de la CLECT du 2 février 2022,

Considérant le nombre d'actes par commune instruits par le service et la valeur pour 2020 de l'équivalent permis de construire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les montants des facturations aux communes dans le cadre des prestations réalisées par le service SIADS en 2021 et impute les sommes dues pour chacune des communes sur l'attribution de compensation de l'année 2022 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



Stéphane Le Doare

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-27
Objet : Attribution de compensation 2022 intégrant la mise à jour GEMAPI et la répartition petite enfance	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite à la réunion de la CLECT du 2 février 2022, il convient de fixer la répartition GEMAPI et Petite Enfance.

- **« Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2021 sur l'attribution de compensation 2022**
 - Pour les services de la crèche halte-garderie
 - Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels
- **GEMAPI répartition entre les communes concernées en fonction des données 2021 sur l'attribution de compensation 2022**

Pendant la période transitoire (avant les travaux du PAPI SLGRI), la CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence sur les secteurs retenus.

Il a été convenu qu'à compter de 2019 les attributions de compensation communales soient revues annuellement en tenant compte de la réalité des dépenses consacrées aux opérations de confortement dunaire de l'année écoulée pour chacune des communes concernées par une zone basse.

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation pour 2022,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 2 février 2022,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les montants des attributions de compensation 2022 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre des compétences Petite Enfance et GEMAPI.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-28
Objet : Convention de collecte dans l'enceinte d'un établissement	Classification : 8.8 – Environnement

En application des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes assurent l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de ses communes-membres.

Les agents et les véhicules des services de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer sur le domaine privé (particuliers, professionnels...).

Plusieurs établissements n'ayant pas la possibilité de stocker à l'extérieur les conteneurs en vue de les collecter, il convient d'établir une convention avec ces derniers afin d'autoriser les véhicules de collecte et le personnel de la communauté de communes à pénétrer dans l'enceinte des établissements dont la liste est jointe en annexe.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Vu les articles L. 2224-13 et L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer la collecte des déchets sur le domaine privé, une convention conclue avec le propriétaire est nécessaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention figurant en annexe,
- Autorise le Président à signer la convention avec chacun des tiers figurant au tableau annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Note : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-29
Objet : Tarifs composteurs et brass'compost	Classification : 7.10 – Divers

Depuis plusieurs années, le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés met l'accent sur le programme de compostage individuel.

En effet, le gisement de déchets verts est très important dans le Pays Bigouden Sud, il est identifié dans le Plan local comme le flux prioritaire à réduire.

La promotion du compostage individuel par le biais de diverses animations/sensibilisations mais surtout grâce à la vente de composteur et de Brass'compost à prix aidé contribue à réduire les tonnages de déchets verts, et en particulier les tontes de pelouse et les tailles de haies.

Il est proposé aux élus du Conseil communautaire de porter la participation de la CCPBS à hauteur de 50% du prix d'achat des composteurs et du Brass'compost. Après application de ces 50%, les résultats arrondis à l'euro supérieur seront retenus pour la facturation soit :

- Achat des Brass'compost à 25,50 €. Prix de revente fixé à 10,00 €.
- Achat des composteurs 300 L à 39,42 €. Prix de revente fixé à 18,00 €.
- Achat des composteurs 620 L à 67,74 €. Prix de revente fixé à 31,00 €.

Par ailleurs, il est proposé de limiter la vente à un composteur et un brass'compost par résidence ou foyer.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des composteurs et brass'compost,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs de revente aux particuliers des composteurs et du Brass'compost comme présenté ci-dessus,
- Fixe la limitation de vente à un composteur et un brass'compost par résidence ou foyer.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N°C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-30
<u>Objet</u> : Convention entre la CCPBS et les communes du Pays Bigouden – service d’instruction des autorisations du droit du sol	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d’Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d’autorisations confiés.

Pour les communes du Pays Bigouden, les conventions ont été signées avec une prise d’effet au 1^{er} janvier 2021. En ce qui concerne les communes du Pays Bigouden Sud, ces dernières avaient été signées pour une période d’un an, afin de travailler sur la question de la participation de la CCPBS à ce service en lien avec le projet de territoire. Pour ces communes, il s’agit donc d’une nouvelle convention, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu’au 31/12/2023 (même date que pour les communes du Haut Pays Bigouden).

Pour les communes du Haut Pays Bigouden, il s’agit d’un avenant la date de convention ayant été prévue initialement pour une durée de 3 ans.

La nouvelle rédaction de la convention jointe en annexe a fait l’objet de certaines actualisations et modifications qui sont synthétisées ci-après et surlignées selon le code couleur suivant :

- article 2-a) : évolution des actes confiés au SIADS selon les communes, **si la commune est concernée ou non par un changement en 2022 du type d’actes confiés au SIADS)**

- article 2-c) : précisions apportées sur le contenu de l’option récolement

- article 14 : Le projet de territoire étant toujours en cours d’élaboration et dans la perspective d’avoir la même temporalité entre les conventions des communes du Pays Bigouden Sud et celles du Haut Pays Bigouden, il a été retenu le principe de maintenir la participation de la CCPBS à 30% du coût de l’Équivalent Permis de Construire (EPC).

- article 16 : détail de l’option récolement (conformité des travaux) répondant au besoin identifié par 12 communes **à savoir Gourlizon, Guiler Sur Goven, Ile-Tudy, Le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Plonéour-Lanvern, Plovan, Pont l’Abbé, Saint-Jean Trolimon, Treffiagat, Tréogat**

Cette prestation n’est facturée qu’aux communes ayant retenu l’option (mêmes conditions de facturation que les autorisations d’urbanisme c’est-à-dire facturation directe pour les communes du Haut-Pays Bigouden et via l’attribution de compensation pour les communes du Pays Bigouden Sud). Le principe retenu a été d’attribuer une enveloppe de visites de contrôles à chaque commune sur la base de statistiques des années passées et chaque commune sélectionne les contrôles à réaliser par le SIADS. Un récolement peut donner lieu à plusieurs visites de contrôles pendant un chantier. Le coût prévisionnel de la visite de contrôle a été identifié pour 2022 à 125 €. Le service a été lancé au 1^{er} janvier 2022.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-30
Objet : Convention entre la CCPBS et les communes du Pays Bigouden – service d’instruction des autorisations du droit du sol	Classification : 1.3 – Conventions de mandat

- **article 17** : Modification des conditions de sortie de la convention et selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :

-- 2 ans pour les Communes de la CCPBS (afin d’avoir la même date de fin de convention que les Communes du Haut-Pays Bigouden)

Cette rédaction a été validée par la commission Aménagement/Planification à l’occasion des réunions en date des 18 novembre 2021 et 6 janvier 2022.

Pour toutes les communes du Pays Bigouden, ces conventions (avenant pour les communes du Pays Bigouden Sud ou nouvelle convention pour les communes du Haut-Pays Bigouden) se substitueront dans leurs effets à partir du 1^{er} janvier 2022 aux précédentes conventions signées en 2021.

Considérant qu’il convient de modifier les conventions conclues avec les communes bigoudènes concernant le service d’instruction des autorisations du droit des sols

Vu l’article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPBS, en date du 10 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d’un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCHPB, en date du 14 décembre 2020, autorisant la mise en œuvre d’un partenariat pour développer un service ADS auquel recourront les communes des deux communautés de communes du Pays Bigouden,

Vu la convention de partenariat en matière d’instruction des autorisations du droit des sols signée le 31 décembre 2020 par les deux Présidents de la CCPBS et de la CCHPB,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Valide les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer avec chaque commune du Pays Bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, la convention annexée et qui sera adaptée à chaque commune (son identification, le document d’urbanisme en vigueur ou RNU, le choix des actes confiés, l’option récolement, les durées de convention selon le territoire concerné, etc).



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-31
Objet : Diagnostic culturel partagé en Pays Bigouden – convention de cadrage des modalités partenariales CCPBS-CCHPB	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Le Diagnostic Culturel partagé en Pays Bigouden a été officiellement lancé le mardi 25 janvier 2022 à Plonéour-Lanvern lors du premier comité de pilotage de la démarche.

Cette instance de gouvernance a permis de présenter les origines, les enjeux et les objectifs de la démarche.

Des échanges se sont tenus avec l'ensemble des parties prenantes (département, Culture Lab, EPCI et communes) et ont permis de définir collectivement les modalités de sollicitation des différents publics cibles (consultation, concertation et co-construction). Le compte-rendu de ce comité de pilotage figure en annexe du présent rapport.

La mise en œuvre du diagnostic territorial partagé nécessite une coordination méthodologique et logistique des différentes phases. Cette mission sera assurée par Anne LETAILLEUR, coordinatrice culturelle rattachée au sein de la CCHPB. Son poste est réparti comme suivant :

- 0,5 ETP en missions de coordination des acteurs culturels du Haut Pays Bigouden ;
- 0,5 ETP en coordination du diagnostic culturel partagé, de janvier à septembre 2022.

Le partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit un partage pour moitié entre les EPCI du salaire de l'agent équivalent aux 0,5 ETP de coordination, soient 6 440,70 € par EPCI.

Au regard du calendrier restreint pour la réalisation du diagnostic territorial (8 mois, de janvier à septembre 2022), il a semblé opportun qu'un étudiant de Master puisse venir épauler Anne LETAILLEUR dans ses missions de coordination de la démarche pour une période de six mois, avec gratification. La prise en charge sera également partagée entre les EPCI pour un montant global de 900,90 € chacun.

Le budget prévisionnel établi dans le cadre de la convention de partenariat prévoit également le partage des frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du diagnostic, soit 775 € par EPCI.

La démarche de diagnostic partagé nécessitera également quelques charges financières liées à l'organisation des temps collectifs de consultation/concertation ainsi qu'à la communication institutionnelle autour du projet (événementiel, livrables, supports numériques, etc.), soit 3 250 € par EPCI.

Le budget prévisionnel global du partenariat CCHPB – CCPBS, pour la mise en œuvre du diagnostic culturel du Pays Bigouden, s'élève à 12 010,70 € par EPCI.

Le budget prévisionnel est détaillé en annexe de la présente délibération ainsi que la convention de partenariat fixant les engagements respectifs de chacun des EPCI.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-31
Objet: Diagnostic culturel partagé en Pays Bigouden – convention de cadrage des modalités partenariales CCPBS-CCHPB	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités de répartition financière et la coordination méthodologique et logistique du diagnostic partagé du Pays Bigouden,

Vu la convention de partenariat entre la CCHPB et la CCPBS concernant le diagnostic culturel du Pays Bigouden,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe et les modalités de répartition des charges financières entre EPCI,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-32
<u>Objet</u> : Echanges de caves au sein de la copropriété 2 bis rue Jean Jaurès à Pont-l'Abbé	Classification : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Depuis le 8 octobre 2019, la CCPBS est propriétaire de locaux situés au 2 bis rue Jean Jaurès à Pont-l'Abbé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété avec la SCI du Triskell.

Les locaux, propriétés de la CCPBS, sont constitués de deux lots :

- Lot numéro un (1), au rez-de-chaussée, un local commercial ayant fait l'objet d'un changement de destination en « service public » par autorisation du 23/03/2020 ;
- Lot numéro huit (8), au sous-sol, une cave.

Le local commercial accueille aujourd'hui les services de l'information jeunesse du Pays Bigouden.

Le copropriétaire, la SCI du Triskell, a saisi la CCPBS en début d'année 2021 afin d'étudier la faisabilité d'un échange de lots pour des locaux situés en sous-sol de l'immeuble.

Il s'agit de procéder à un échange entre le lot n°8, appartenant à la CCPBS, et le lot n°10, propriété de la SCI du Triskell.

Le 6 mai 2021, les lots ont été évalués par Maître LACOURT, notaire à Pont-l'Abbé, comme suivant :

- Lot n° 10 : 2 000 €
- Lot n°8 : 2 500 €.

Les services des Domaines ont été saisis en septembre 2021 pour avis sur la valeur vénale desdits lots et ont répondu à la CCPBS le 24 janvier 2022 que « le pôle d'évaluation domaniale ne pourra prendre en charge notre demande ».

La loi n°95-127 du 08/02/1995 et le décret n°86-455 du 14/03/1986 modifié prévoit qu'à défaut de réponse dans le délai requis ou aménagé, la personne publique peut soumettre son opération à l'organe délibérant et valablement procéder à la réalisation de son projet, l'avis du domaine étant réputé donné.

La transaction proposée entre la CCPBS et la SCI du Triskell est un échange de caves assortie d'une soulte de 500 €, au bénéfice de la CCPBS, permettant de compenser la différence de valeur entre les deux lots.

L'Assemblée Générale de copropriété réunie le 31 août 2021 a émis un avis favorable quant à la réalisation de cette transaction et les modifications de l'Etat Descriptif de Division.

Considérant la proposition de la SCI du Triskell d'échange de caves au sein de la copropriété 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé,

Vu les articles 1702 à 1707 du Code civil,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur de l'échange de lots de copropriété,
- Valide les termes du projet d'acte notarial joint en annexe reprenant les modalités d'échange précédemment énoncées,
- Autorise le Président à signer l'acte notarial d'échange.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-33
<u>Objet</u> : Transfert de gestion de la digue de Ster Kerdour et des murs de la pointe de Langoz au profit de la CCPBS	Classification : 8.8 – Environnement

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 et du dépôt du dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement de la commune de Loctudy, une régularisation des titres d'occupation des ouvrages des systèmes d'endiguement de Ster Kerdour et Langoz doit être effectuée.

Les ouvrages de ces deux systèmes d'endiguement réalisés sur le domaine public maritime sont actuellement sans titre d'occupation.

Par conséquent, une délibération de la CCPBS sollicitant un transfert de gestion à son profit à titre gratuit et sans limitation de durée pour les ouvrages de ces deux systèmes d'endiguement est nécessaire.

La localisation des ouvrages est annexée à la présente délibération.

Considérant que la digue de Steir Kerdour et les murs de la pointe de Langoz ne bénéficient d'aucun titre d'occupation du domaine public maritime,

Vu les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite le transfert de gestion au profit de la CCPBS des ouvrages des systèmes d'endiguement de Ster Kerdour et Langoz sur la commune de Loctudy,
- Autorise le Président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce transfert de gestion,



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-34
Objet : Dispositif de comptage et Tarification de la redevance d'assainissement collectif pour les abonnés sur puits ou forage	Classification : 8.8 – Environnement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L. 2224-9 et son décret d'application n°2008-652 du 2 juillet 2008).

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, l'article R. 2224-19-4 de ce même code fixe le calcul de la redevance d'assainissement collectif :

- Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité compétente ;
- Soit, en cas de manquement à l'alinéa précédent, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour

Il est donc proposé de délibérer sur ces deux points afin que le délégataire puisse appliquer la redevance prévue conformément au règlement de service en vigueur.

Dispositif de comptage et transmission des relevés :

L'abonné au titre de l'assainissement collectif devra mettre en place un dispositif de comptage de rejet des eaux usées sur sa partie privative avec mesure des volumes de manière continue heure par heure et consultable en permanence par le service en charge de la facturation (de manière similaire au compteur d'eau équipé de télérelève).

L'équipement sera à la charge de l'abonné tout comme le contrôle annuel du dispositif par un organisme agréé indépendant et sous contrôle d'un représentant de l'autorité compétente.

Assiette de facturation à défaut de la transmission d'un comptage valide (critères appliqués) :

Application d'un forfait de 25 m³/ an et par personne sur la base d'une déclaration sur l'honneur et au besoin croisé avec les données INSEE disponibles.

Dans le cas où l'abonné au réseau d'assainissement disposerait d'un branchement au réseau d'eau potable :

- si le relevé de compteur d'eau est inférieur au volume forfaitaire de référence application du forfait de 25 m³/ an par personne sur la base d'une déclaration sur l'honneur et au besoin croisé avec les données INSEE disponibles.
- si le relevé de compteur d'eau est supérieur au volume forfaitaire de référence, c'est le volume réel relevé qui sert de base au calcul de la redevance assainissement

**Habitation raccordée au réseau de collecte des eaux usées
et alimentée totalement ou partiellement en eau
par un puits ou un forage :**

A défaut de pouvoir fournir un comptage précis des eaux usées rejetées dans le réseau public, la facture de cet abonné sera calculée de la manière suivante :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-34
Objet : Dispositif de comptage et Tarification de la redevance d'assainissement collectif pour les abonnés sur puits ou forage	Classification : 8.8 – Environnement

Type d'abonnement	Sans abonnement eau potable	Abonné à l'eau potable avec consommation inférieure au forfait 25/m ³ /an/pers	Abonné à l'eau potable avec consommation supérieure au forfait 25/m ³ /an/pers
Redevance Eau Potable	Aucune	Part fixe + Part variable issue du relevé du compteur d'eau	Part fixe + Part variable issue du relevé du compteur d'eau
Redevance Assainissement	Part fixe + Part variable calculée sur la base du forfait de 25m ³ /an/pers	Part fixe + Part variable calculée sur la base du forfait de 25m ³ /an/pers	Part fixe + Part variable issue du relevé du compteur d'eau

Considérant qu'il convient de fixer la tarification d'assainissement collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'eau potable,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-9, L. 2224-12-5, L. 5211-10 et R. 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions de M. CANEVET, et M. STEPHAN,

- Impose aux usagers du réseau d'assainissement collectif disposant d'une source d'approvisionnement en eau par puits ou forage générant un rejet dans le réseau de collecte des eaux usées de la collectivité, un dispositif de comptage en amont de la boîte de raccordement d'eaux usées répondant aux attentes décrites ci-avant,
- Fixe, à défaut de ce dispositif de comptage, en plus de la part fixe, une redevance forfaitaire minimale calculée sur la base de 25 m³/an par personne habitant dans le logement,
- Décide qu'en cas d'abonnement à l'eau potable, le volume facturé sur l'assainissement sera celui du forfait tant que le volume du compteur est inférieur à 25 m³/an/personne et uniquement le volume du compteur au-delà.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



(Signature)

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 25 février 2022, le Conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBE sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président.

Le JEUDI 3 MARS à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	M. BODERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. TANNEAU, Mme LOPERE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
ÎLE-TUDY LOCTUDY	M. JOUSSEAUME M. COSNARD (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mmes BRETON, PRONOST, ZAMUNER
PENMARC'H	M. BREN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), MM. BUANNIC, STEPHAN, Mme LE GARS, Mme LE TROADEC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PLOBANNALEC-LESCONIL	M. JULLIEN, M. LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23), Mme CARROT (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-11)
PLOMEUR	M. CREDOU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), M. LE FLOC'H (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme BERROU (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme STEPHAN (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24)
PONT-L'ABBE	MM. CANEVET, LE DOARE, LE GUEN, TANGUY, M. CAVALOC (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme DIONISI (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-24), Mme LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON TREFFIAGAT TREGUENNEC TREMEOC	M. AUBREE M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU M. MOREL M. L'HELGOUARC'H, Mme BORDET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BODERE (GUILVINEC) à M. TANNEAU (GUILVINEC) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme LOPERE (GUILVINEC) à M. LE PRAT (TREFFIAGAT) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. COSNARD (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
M. GAIGNE (LOCTUDY) à Mme PRONOST (LOCTUDY)
M. LE CLEAC'H (PLOBANNALEC-LESCONIL) à M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-23 en raison du départ par la suite de M. LE MOIGNE)
Mme CARROT (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme CARROT-TANNEAU (TREFFIAGAT) (jusqu'à la délibération N° C-2022-03-03-10)
M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC-LESCONIL) à Mme ZAMUNER (LOCTUDY) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-24)
M. ANSQUER (PONT-L'ABBE) à M. TANNEAU (GUILVINEC)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBE) à Mme LAGADIC (PONT-L'ABBE) (à partir de la délibération N° C-2022-03-03-25)
Mme DREAU (PONT-L'ABBE) à M. LE DOARE (PONT L'ABBE)
Mme WILLIEME (PONT-L'ABBE) à M. LE GUEN (PONT L'ABBE)

Nota : Depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021, le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un ; ces dispositions sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022

Absents excusés :

Mme LE RHUN (PENMARC'H)

Le Président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, LOCH, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, DUBOURG, LE BERRE, LOCH, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre LAGADIC

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	38 puis 39 puis 38 puis 27
Votants	44 puis 43 puis 36

Date de la convocation : 25 février 2022

Date d'affichage : 25 février 2022

Date d'expédition du rapport :
25 février 2022

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-35
Objet : Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden	Classification : 9.4 – Vœux et Motions

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et ses 12 communes dont celle de TREGUENNEC, et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) et ses 10 communes, abrite des patrimoines naturels et paysagers remarquables comme le site de la baie d'AUDIERNE, d'une surface de 2 459 ha, qui est intégré au sein du réseau **Natura 2000** depuis 2007.

Son programme a pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains sur le site, et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore.

La commune de TREGUENNEC se trouve également dans un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du littoral et géré par la CCPBS.

Cet espace naturel est le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral Armoricaïn après celui de GÂVRES-QUIBERON.

La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité exceptionnel, qui abritent une faune et une flore d'un intérêt patrimonial tout aussi exceptionnel. Le site a récemment été labellisé au titre de la convention européenne RAMSAR en tant que zone humide d'intérêt international.

Le Conseil régional de Bretagne a également décidé, lors de sa session de décembre 2021, d'engager la procédure de création d'une Réserve Naturelle Régionale, sous l'appellation Dunes et Paluds Bigoudènes, à la demande conjointe des communautés de communes du Haut-Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud, après un avis très favorable et unanime du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Dans le rapport adopté par le Conseil régional, il peut être lu : « *Ce site est constitué de milieux d'intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale. Plus d'un millier d'espèces ont été recensées, dont 25 espèces d'oiseaux considérées comme prioritaires ainsi que de nombreuses espèces végétales inféodées aux habitats présents, dont deux espèces végétales qui ne sont présentes en Bretagne que sur ce site* ».

Compte tenu de la responsabilité qui revient aux élus du territoire de veiller à l'intérêt général, par la préservation de nos paysages, de notre biodiversité, ainsi qu'à nos ressources naturelles comme l'eau et les sols, qui sont déjà fortement soumis à différentes pollutions, la commune de TREGUENNEC affirme sa vigilance particulière à l'égard de toute démarche pouvant porter atteinte à l'intégrité écologique du milieu naturel et de toute action humaine qui affecterait des écosystèmes qui foisonnent de biodiversité.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL Communautaire du 3 mars 2022	N° Acte : C-2022-03-03-35
Objet : Motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden	Classification : 9.4 – Vœux et Motions

Par la présente proposition de motion, le Conseil Municipal de TREGUENNEC invite notamment, l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du Pays Bigouden à exprimer leur attachement à la défense de la biodiversité en Bretagne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande au gouvernement que soient instaurées des conditions démocratiques qui associeront les habitants, les élus des communes et ceux des communautés de communes plus directement concernées en cas de sujets remettant en cause l'équilibre entre les usages humains et le maintien des milieux naturels,
- Marque son soutien indéfectible à la défense de la biodiversité en Pays Bigouden dont la conservation est l'un des enjeux majeurs de ce siècle.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE

